

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Achat de fourniture de bureau

Marché n°

Date d'envoi de l'avis à la publication :

Date limite de remise des offres :

SOMMAIRE

TITRE I GENERALITES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1-1 Nature des prestations à exécuter 1-2 Mode de passation du marché

1-3 Consistance du marché

1-4 Durée du marché

1-5 Division en lots

1-6 Sous-traitance

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2-1 Pièces particulières

2-2 Pièces générales

ARTICLE 3. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE- AVANCES

TITRE II PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 5. PRIX

5-1 Forme des prix

5-2 Ajustement des prix

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT des comptes

TITRE III MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 8. SUIVI ET LIVRAISON DES FOURNITURES

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD

TITRE IV RESILIATION DU MARCHE

TITRE V DIFFERENDS ET LITIGES

TITRE I GENERALITES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1-1 Nature des prestations à exécuter :

La présente consultation a pour objet l'achat de fournitures de bureau destinées aux services du...

1-2 Mode de passation du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application des articles 28 et 77-1 du Code des marchés publics.

1-3 Consistance du marché

Pour chaque lot, est annexée à l'acte d'engagement un bordereau des prix unitaires (BPU) présentant un panel des fournitures les plus fréquemment commandées.

Le ... se réserve le droit de commander des fournitures du catalogue du titulaire ne figurant pas dans le bordereau.

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il prendra effet dès sa notification.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une année supplémentaire par décision expresse du ...

Le titulaire sera informé de la reconduction deux mois avant la date d'anniversaire du marché par courrier recommandé.

Le titulaire pourra refuser la reconduction dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre recommandée. Une fois ce délai de 10 jours expiré, le silence du titulaire vaudra acceptation de la reconduction.

La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

1-5 Division en lots

Les fournitures sont réparties en 4 lots :

- lot 1 : blocs, cahiers, enveloppes
- lot 2 : classement et archivage
- lot 3 : écriture et correction
- lot 4 : petites fournitures

1-6 Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage mandaté et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

2-1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes datés et signés
 - annexe 1 : le bordereau des prix unitaires complété et signé et la proposition de remise sur catalogue
 - annexe 2 : le catalogue des produits du titulaire en vigueur le jour de la commande
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) signé et retourné sans aucune modification avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », le cachet du candidat et la signature de la personne habilitée à engagé l'entreprise candidate.

2-2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE- AVANCES

Le présent marché ne fixe aucun cautionnement.

Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie. Le maître d'ouvrage s'en réserve toutefois la possibilité en cas de difficultés constatées dans l'exécution des prestations. Elle s'appliquera alors à l'ensemble des acomptes déjà transmis au mandatement et sera prélevée sur l'acompte suivant. Son montant de base est de 5 %.

Les avances seront mise en oeuvre dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics.

TITRE II PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 5. PRIX

5-1 Forme des prix

Le marché est à prix unitaire. Les prix unitaires sont ceux figurant au bordereau des Prix

Unitaires (BPU) et au catalogue du titulaire annexés à l'acte d'engagement

Pour les fournitures les plus fréquemment commandées, il est fait application des prix unitaires figurant au BPU aux quantités réellement exécutées.

Pour les fournitures hors BPU, le prix de la fourniture sera le prix du catalogue assorti de la remise précisée à l'annexe 1 du présent document.

5-2 Ajustement des prix

Pour que de nouveaux tarifs puissent s'appliquer, le titulaire est tenu d'adresser au ... trois mois avant l'échéance du marché un nouveau Bordereau des Prix Unitaire et un nouveau catalogue par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé.

Si le ... n'accepte pas les nouveaux tarifs, il se réserve le droit de ne pas reconduire le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnités.

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

La rémunération du fournisseur résulte de l'application du prix unitaire contractuel aux quantités réellement livrées en tenant compte le cas échéant des pénalités de retard.

Le paiement du fournisseur se fera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date des paiements après réception des factures correspondantes aux bons de commandes.

Les factures établies en 3 exemplaires doivent nécessairement contenir le détail des prestations livrées et doivent parvenir au : ...

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant. Le règlement interviendra dans un délai global de 45 jours à compter de la réception des factures.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux applicable est le taux légal en vigueur augmenté de 2 points.

TITRE III MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 8. LIVRAISON DES FOURNITURES

Les délais de livraison sur lesquels s'engage le candidat sont précisés à l'acte d'engagement et ne doivent en aucun cas excéder 1 semaine à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Le titulaire devra s'assurer, pour tous les lots, de l'importance de son stock afin de garantir la livraison des marchandises dans les délais fixés pendant toute la durée du marché.

Dans le cas où un article commandé ne serait pas ou plus disponible auprès du titulaire dans les délais fixés, le titulaire s'engage à fournir au ... un article équivalent ou supérieur en qualité selon le prix fixé au BPU annexé à l'acte d'engagement.

Aucun frais de transport ne sera facturé au ... lors des livraisons.

Les livraisons se feront à l'adresse suivante :

ARTICLE 9. PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel de livraison (délai fixé dans l'acte d'engagement), des pénalités de retard peuvent être applicables sans mise en demeure préalable, du simple fait de la constatation du retard. Les pénalités de retard sont fixées à 10 euros par jour calendaire de retard. Elles viendront en déduction de la rémunération du prestataire.

TITRE IV RESILIATION DU MARCHÉ

En cas de non respect des obligations contractuelles, le ... se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire.

Dans un premier temps, le ... adressera au titulaire un courrier recommandé, lui annonçant son intention de résilier le marché. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé pour formuler ses observations.

Une fois ce délai expiré, le ... pourra prononcer à titre définitif la résiliation du marché.

TITRE V DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les différends et les litiges qui peuvent survenir entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur sont régis par les articles 33 à 35 du CCAG fournitures et services.

Date

« Lu et approuvé »

L'entrepreneur

(signature et cachet)